

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 112/2026/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.5 Délégations de signature

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN DIRECTION DE MADAME CAROLINE CIMINELLI
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à donner, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT que, dans le souci d'une bonne administration locale et d'un service public de qualité, il convient de simplifier les procédures administratives et de réduire les délais d'instruction des dossiers,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à **Madame Caroline CIMINELLI**, Directrice des Ressources Humaines, *Rédacteur principal*, à compter du 23 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Caroline CIMINELLI, en sa qualité de **Directrice des Ressources Humaines**, est autorisée à signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les documents suivants :

- ✓ les convocations aux formations internes et intra
- ✓ les autorisations d'absences aux formations CNFPT et aux concours
- ✓ les courriers en direction des partenaires extérieurs ainsi que des organismes extérieurs et de formation
- ✓ les lettres de saisine du Conseil Médical Unique
- ✓ les lettres de demande ou de relance aux agents des certificats médicaux
- ✓ les attestations de versement des indemnités journalières
- ✓ les attestations pour le Pôle emploi (feuillet jaunes)
- ✓ les certificats de travail
- ✓ les déclarations d'accidents de travail
- ✓ les attestations d'indemnités journalières et les certificats
- ✓ les dossiers de garantie de maintien de salaire aux mutuelles
- ✓ les demandes de remboursements liés aux ordres de missions

Le Maire conserve la faculté de signer tout acte relevant des matières déléguées.

ARTICLE 2 – Modalités d'exercice

La signature de Madame Caroline CIMINELLI devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

La présente délégation est consentie sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 3 – Abrogation

Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure relative à la délégation de signature accordée.

ARTICLE 4 – Exécution et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à Madame Caroline CIMINELLI, transmis au représentant de l'État et publié conformément aux dispositions en vigueur. Il entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Vauréal, le 23 mars 2026

Mme Caroline CIMINELLI



**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

23 MARS 2026

Date de notification :

23 MARS 2026

Date de mise en ligne :

23 MARS 2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.